

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Tina Mallet	Numéro de permis 1064008	Date d'inspection Le 17 août 2020	
Nom de l'établissement Garderie Tina Mallet		Numéro de téléphone (506) 336-8516	
Adresse 140 chemin des Huitres Haut-Shippagan NB E8S 2N6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(i) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (i) l'administrateur ou au moins 25 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, Commentaires :	11(c)(i)	30 avr. 2021	16 mars 2021
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	21	20 août 2020	01 sept. 2020
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	25(e)	21 juil. 2020	17 août 2020

<p>Commentaires généraux</p> <p>Pas de ratio car la visite n'a pas été fait sur place. Les lacunes ont été corrigées et envoyées par courriel donc insérées en pièces jointes. Comme une employée ainsi que la directrice sont en cours pour la formation en Éducation de la petite enfance. Une exemption au règlement 11(c) (ii) leurs a été accordé jusqu'au 30 juin 2022.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une programmation des activités panifiée et documentée sont maintenant tenues et un soutien avec la consultante pédagogique préscolaire est en cours. • L'affichage est bien en vue et complète selon la loi et le règlement sur les services à la petite enfance. <p>La garderie est maintenant conforme selon la loi et le règlement sur les services à la petite enfance. Permis recommandé</p>
--

original signé par
Karine Basque

Le 17 mars 2021

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Tina Mallet

Le 17 mars 2021

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date